

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 28 juillet 2023, par laquelle l'entreprise CHICHE Déménagements, dont le siège social est 5 avenue du Bois Vert, Parc d'activité du Bois Vert – 31120 PORTET-SUR-GARONNE, nous informe qu'elle va effectuer un déménagement au 567 avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ,

Considérant que ce déménagement est prévu du 21 au 22 Août 2023 de 8h00 à 18h00,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur la place de stationnement devant le 567, avenue de la Libération (RD 813 en agglomération), du lundi 21 au mardi 22 Août 2023 de 8h00 à 18h00.

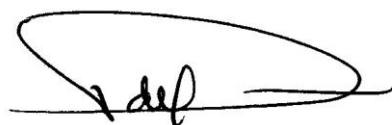
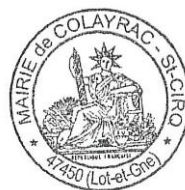
Article 2° : La signalisation sera adaptée et mise en place par l'entreprise CHICHE Déménagements

Article 3° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 31 juillet 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET